



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résiliation du contrat de liquidité conclu le 5 juillet 2024 avec Gilbert Dupont et mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux

Saint-Georges-sur-Loire, le 1^{er} août 2025 - 17h45 – STIF (FR001400MDW2, ALSTI), Spécialiste de la protection contre les explosions, annonce que le contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et STIF le 5 juillet 2024 a été résilié avec effet au 31 juillet 2025. STIF et Kepler Cheuvreux ont conclu le 23 juillet 2025 un contrat de liquidité ayant pour objet l'animation des actions de STIF admises aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris (le "Contrat").

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont

Il est rappelé que lors de la signature du contrat de liquidité confié par STIF à la société de Bourse Gilbert Dupont, le 5 juillet 2024, les moyens suivants avaient été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 0,
- Solde en espèces : 150.000 euros.

Lors du dernier bilan semestriel de ce contrat, au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 2.766,
- Solde en espèces : 107.237,28 euros.

À la date du 31 juillet 2025 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 1.674,
- Solde en espèces : 370 449,01 euros.

La mise en œuvre du Contrat conclu avec Kepler Cheuvreux, en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2025, se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, portant renouvellement de l'instauration des

Rendez-vous sur : www.stifnet.com



contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (la « **Décision AMF** »), et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Les ressources suivantes vont être affectées initialement au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 1.200,
- Solde en espèces : 400.000 euros.

Il est précisé qu'en application des dispositions du Contrat, les situations ou les conditions conduisant à sa suspension sont les suivantes :

- les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF ; et
- suspension à la demande de STIF pour la durée qu'elle précise.

Le Contrat a pris effet le 31 juillet 2025, et est conclu pour une durée de 12 (douze) mois. A titre dérogatoire, la première année du Contrat prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'un an, sauf résiliation.

Le Contrat pourra être résilié :

- par STIF, à tout moment et sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues par le Contrat ;
- par STIF, à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par la société Kepler Cheuvreux, avec un préavis de 30 jours ; à l'issue du préavis, le compte de liquidité sera clôturé dans les conditions prévues par le Contrat ;
- sans préavis, sans formalité, avec effet immédiat, si les titres sont transférés sur un autre marché boursier.

La résiliation du contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont résulte du souhait de STIF de procéder à une rotation du prestataire de services d'investissement pour l'animation du marché de ses titres et la gestion de son contrat de liquidité.

Prochain rendez-vous :

Publication des résultats du 1^{er} semestre 2025 : 1^{er} octobre 2025 (après bourse)

Rendez-vous sur : www.stifnet.com



STIF, le spécialiste de la protection contre les explosions

Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels industriels innovants destinés à des marchés de niche. Historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac, tels que les godets d'élévateurs, les sangles élévatrices et les raccords à compression, le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années en se développant dans le domaine de la protection passive et active contre les risques d'explosions de poussières industrielles, et dans l'activité de la protection contre les risques d'explosion des systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS). Fort de près de 350 collaborateurs, de gammes de produits référencées et reconnues à l'échelle internationale, de 5 usines réparties entre la France, l'Asie, la Belgique et les USA, le Groupe entend devenir un acteur global de la sécurité industrielle et énergétique, en Europe et à l'international.

Contacts

STIF

Direction des relations extérieures

Géraldine Baudouin

direction@stifnet.com

02 41 72 16 83

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations investisseurs

Chislaine Gasparetto

stif@seitosei-actifin.com

06 85 36 76 81

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations presse

Michael Scholze

michael.scholze@seitosei-actifin.com

06 85 86 17 35

Rendez-vous sur : www.stifnet.com
